



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 27 juin 2018 à 18 heures
Au marché couvert à AVALLON

Le 27 juin 2018, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

60 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN (arrivée à l'OJ n° 6/1), Paule BUFFY, Jean-Yves CAULLET, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 5), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI (arrivée à l'OJ n° 6/4), Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 2), Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT (départ à l'OJ n° 6/2), Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Véronique PICHON, Nicolas ROBERT (départ à l'OJ n° 6/4), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Gérard LACOMBE, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Laurent CLUZEL, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR et Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN.

2 Conseillers titulaires ayant quitté en cours de séance sans avoir donné un pouvoir de vote : François-Xavier NAULOT (départ à l'OJ n° 6/2) et Nicolas ROBERT (départ à l'OJ n° 6/4).

2 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul BUTTARD et Bernard RAGAGE.

7 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Laurent CLUZEL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN et Jean-Louis MICHELIN.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Christian CREVAT et Françoise PIGNEUR.

Date de la convocation	18 juin 2018
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	60
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Jean-Michel BEAUGER.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président informe que le point n° 9/3 « recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités » est retiré de l'ordre du jour : **le Conseil Communautaire prend acte de cette information.**
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative n° 2018-1 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » : **cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**

- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire de la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 14 MAI 2018

- ✓ A l'OJ n° 6/1 relatif à l'adhésion à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, le Président explique qu'il est nécessaire de compléter l'intervention de Monsieur Olivier BERTRAND qui a également souligné la levée de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et l'incertitude des taux prélevés.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR estime qu'il est nécessaire de rappeler que le vote à bulletins secrets d'un ou plusieurs rapports peut également être décidé par le Président.
- ✓ Compte tenu de la prise de compétence intercommunale, Monsieur Philippe LENOIR rappelle qu'il appartenait bien à la CCAVM de délibérer sur les modifications du PLU de MAGNY.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Concernant le projet d'acquisition de l'ancienne église Saint-Étienne à VÉZELAY, le Président rappelle la position du Bureau Communautaire exprimée dans le compte-rendu de sa dernière séance en date du 11 juin 2018 (*réf. : compte-rendu du Bureau Communautaire du 11 juin 2018*).
- ✓ Constatant une baisse importante du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018, le Président rappelle la position du Bureau Communautaire exprimée dans le compte-rendu de sa dernière séance en date du 11 juin 2018 (*réf. : compte-rendu du Bureau Communautaire du 11 juin 2018*).
- ✓ Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 3 septembre 2018.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, a confirmé l'acquisition d'un véhicule utilitaire afin d'équiper le service technique et l'a autorisé à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule d'occasion « version MASTER » à usage professionnel pour un montant de 19 365,43 euros HT, frais administratifs inclus, auprès du Groupe RENAULT OCCASIONS sis 577, avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

O.J N° 5 : RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS 2017

Rapport général annuel d'activités 2017 (*Rapporteur : le Président*) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport général annuel d'activités à son assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il présente les grandes lignes du rapport général annuel d'activités 2017 et propose au Conseil Communautaire d'en prendre acte.

- ✓ *En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY relative à la fréquentation du transport à la demande sur le secteur du Vézélien, Monsieur Didier IDES indique que la baisse de fréquentation s'explique par le changement de jour du transport, initialement le samedi, afin d'être en adéquation avec l'objectif du service (accès aux professionnels de santé) et ne plus faire concurrence aux marchés existants hors AVALLON. Il ajoute que les deux anciennes lignes de transport représentaient un coût très important au regard de la fréquentation.*
- ✓ *Le Président indique qu'il n'a reçu que trois courriers d'utilisateurs du transport à la demande relatifs au changement de jour du service.*

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport général annuel d'activités 2017 tel qu'il est présenté.

Précision : il est à considérer que l'OJ n° 8 « Action Sociale » a été présenté entre l'OJ n° 5 et l'OJ n° 6 à la demande de Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président de la Commission « Action sociale 1 ».

O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Réhabilitation de la piscine d'AVALLON : demande de participation financière (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle l'historique de la piscine d'AVALLON et présente le projet de réhabilitation ainsi qu'un plan de financement qui laisse apparaître un coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, études diverses, travaux, options ludiques, espace bien-être et marge sur travaux) estimé à 5 633 917,50 euros HT. Il explique que la Ville d'AVALLON, maître d'ouvrage de l'opération, sollicite un fonds de concours auprès de la CCAVM pour un montant maximum de 1 500 000,00 euros. Compte tenu de l'intérêt communautaire indéniable de la structure, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de soutenir financièrement ce projet par l'attribution d'un fond de concours qui pourrait s'élever à un montant plafonné de 1 500 000,00 euros financé par un emprunt d'une durée de 30 ans,
- Et, le cas échéant, engager la réflexion sur un calendrier et les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence à l'intercommunalité de la nouvelle piscine dont l'intégration intercommunale se trouverait facilitée par l'instauration de la fiscalité professionnelle unique.
- ✓ *Monsieur Jean-Yves CAULLET rappelle l'urgence de la réhabilitation : en 2020, la piscine ne remplira plus ses obligations de traitement de l'eau et de retraitement de l'air. Par ailleurs, il ajoute que les autres financeurs (Etat et Région), devant l'usage de l'équipement, insistent pour un portage de l'opération par l'intercommunalité. Il y a donc un double engagement à prendre auprès de ces partenaires : un sur le financement et un sur le transfert de compétence à venir entre la Ville et la CCAVM.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gilles TISSIER, Monsieur Camille BOERIO présente les caractéristiques du projet et son budget.*
- ✓ *Monsieur Jean-Yves CAULLET précise le calendrier de l'opération : le choix du maître d'œuvre vient d'être réalisé. Il ajoute que les vérifications ont été faites pour s'assurer que la piscine pourra accueillir des compétitions et un bassin supplémentaire extérieur (bassin nordique) dans une phase future.*
- ✓ *En réponse à une proposition de Madame Sonia PATOURET-DUMAY d'appliquer une tarification spéciale aux élèves du territoire en contrepartie du soutien financier de l'intercommunalité au projet, le Président et Monsieur Jean-Yves CAULLET répondent que le principe mérite d'être étudié.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur François-Xavier NAULOT, Monsieur Gérard DELORME explique qu'une rencontre entre la Mairie et les écoles est prévue prochainement. Il ajoute que la piscine a revu son organisation afin que les écoles puissent bénéficier d'un trimestre complet d'accès à l'équipement. De même, des solutions sont à l'étude pour le club de natation.*
- ✓ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY souhaiterait que la contrepartie de la subvention versée par la CCAVM soit la gratuité d'accès à la piscine pour les écoles.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur François-Xavier NAULOT, Monsieur Gérard DELORME indique que la fermeture est prévue pour une durée d'un an à compter de la fin de l'année 2018 et qu'une rencontre est prévue avec les écoles pour programmer le calendrier du 1^{er} trimestre scolaire de l'utilisation de la piscine.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Christian GUYOT, Monsieur Jean-Yves CAULLET explique que la piste des Fonds Massif Central a été explorée mais que le projet ne semble pas subventionnable par ceux-ci.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Laurent CLUZEL, Monsieur Gérard DELORME explique que les personnels d'accueil et d'entretien seront réorientés vers d'autres services de la Ville. Pour les maîtres-nageurs, une affectation vers d'autres services est possible (sur la base du volontariat) tout comme la mise à disposition à une autre piscine. Il ajoute que le temps de fermeture de la piscine d'AVALLON sera également mis à profit pour former les agents.*
- ✓ *En réponse à une question de Madame Elise VILLIERS, Monsieur Camille BOERIO indique que le reste à charge de fonctionnement de l'équipement est de 500 000,00 euros annuel (pour 65 000 entrées). Avec la réhabilitation, le déficit devrait se stabiliser à 380 000,00 euros annuel. Il ajoute que 11 salariés sont présents du fait d'un encadrement minimum défini par la réglementation.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir financièrement ce projet par l'attribution d'un fond de concours qui pourrait s'élever à un montant plafonné de 1 500 000,00 euros financé par un emprunt d'une durée de 30 ans,
- **S'ENGAGE** à réfléchir sur un calendrier et les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence à l'intercommunalité de la nouvelle piscine dont l'intégration intercommunale se trouvera facilitée par l'instauration de la fiscalité professionnelle unique.

2°) Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sis à AVALLON « organisation de la fête annuelle »
(Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) :

- **Modification de la régie** : par une délibération en date du 27 juin 2017, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé la création d'une régie à l'Accueil de loisirs sans hébergement. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse » via une consultation écrite et du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier l'article 3 comme suit : « La régie encaisse les produits suivants : vente de produits liés à la fête annuelle de la structure suivant une tarification fixée par délibération ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE l'article 3 de la régie inhérente à l'organisation de la fête annuelle de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sis à AVALLON comme suit : « La régie encaisse les produits suivants : vente de produits liés à la fête annuelle de la structure suivant une tarification fixée par délibération ».

- **Tarification de la buvette** : avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter les tarifs de la buvette comme suit :

Intitulés	Prix en euros
Sandwich	3,00
Boissons en canette	2,00
Bouteille d'eau 0,5 L	1,00
Glace (cône)	1,00
Paquet de chips individuel	0,50
Glace (mister freeze)	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les tarifs de la buvette inhérente à l'organisation de la fête annuelle de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sis à AVALLON comme suit :

Intitulés	Prix en euros
Sandwich	3,00
Boissons en canette	2,00
Bouteille d'eau 0,5 L	1,00
Glace (cône)	1,00
Paquet de chips individuel Glace (mister freeze) Part de gâteau	0,50

3°) **Avenant n° 1 à la convention financière de partenariat avec la Communauté de Communes du SEREIN pour le fonctionnement des structures multi-accueils Capucine, Caribou et Galipette** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : par une délibération en date du 20 décembre 2016, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une convention financière de partenariat entre la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et la Communauté de Communes du SEREIN pour l'utilisation des structures multi-accueils de la Petite Enfance. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse » via une consultation écrite et du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier l'article 2 relatif aux modalités financières comme suit :

« Le montant dû au titre de l'année N est versé selon les modalités suivantes :

- Au 31 juillet de l'année N : 50 % de la participation de l'année N-1,
- Au 28 février de l'année N+1 : le solde sur présentation du rapport de fréquentation et du bilan financier des structures « petite enfance » CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE de l'année N par l'application de la formule visée à l'article 2/A de la convention »,

Et, le cas échéant, autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ MODIFIE l'article 2 de la convention financière de partenariat avec la Communauté de Communes du SEREIN pour le fonctionnement des structures multi-accueils Capucine, Caribou et Galipette comme suit :

« Le montant dû au titre de l'année N est versé selon les modalités suivantes :

- Au 31 juillet de l'année N : 50 % de la participation de l'année N-1,
- Au 28 février de l'année N+1 : le solde sur présentation du rapport de fréquentation et du bilan financier des structures « petite enfance » CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE de l'année N par l'application de la formule visée à l'article 2/A de la convention »,

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 de ladite convention.

4°) **Décision modificative n° 2018-1 du budget principal 2018** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2018-1 du budget principal 2018 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
020 – Dépenses imprévues	- 17 821,00		
20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 000,00		
2182 – Matériel de transport	3 950,00		
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 871,00		
458113 – Dépenses Sermizelles	0,04	458213 – Recettes Sermizelles	0,04
458117 – Dépenses Chamoux	263,90	458217 – Recettes Chamoux	263,90
458138 – Dépenses Saint Léger Vauban	5 083,56	458238 – Recettes Saint Léger Vauban	5 083,56
Total	5 347,50	Total	5 347,50

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
605 – Achats de matériels, équipements et travaux	396 140,00	70875 – Remboursement de frais par les communes membres	396 140,00
Total	396 140,00	Total	396 140,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (66 voix pour et 1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE la décision modificative n° 2018-1 du budget principal 2018 telle qu'elle est présentée.

5°) **Décision modificative n° 2018-2 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2018-2 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
678 – Autres charges exceptionnelles	2 000,00	706 – Prestations de service	2 000,00
Total	2 000,00	Total	2 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (66 voix pour et 1 voix contre : Gérard DEMARTINI), ADOPTE la décision modificative n° 2018-2 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

6°) **Durée d'amortissement** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le budget annexe « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » a été créé le 1^{er} janvier 2016. Selon la nomenclature M4, il explique qu'il est dorénavant obligatoire d'amortir les bâtiments et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour amortir les déchetteries sur 45 ans pour un montant annuel de 25 724,59 euros calculé à partir des éléments ci-dessous :

Intitulés	Montants	Dates de début d'amortissement
Construction de la déchetterie de MONTILLOT	294 869,06	01/01/2009
Construction de la déchetterie du Champ Ravier à ÉTAULES	424 222,78	01/01/2004
Réaménagement de la déchetterie du Champ Ravier à ÉTAULES	438 514,66	01/01/2016
Total	1 157 606,50	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), DÉCIDE d'amortir les déchetteries sur 45 ans pour un montant annuel de 25 724,59 euros calculé à partir des éléments ci-dessous :

Intitulés	Montants	Dates de début d'amortissement
Construction de la déchetterie de MONTILLOT	249 869,06	01/01/2009
Construction de la déchetterie du Champ Ravier à ÉTAULES	424 222,78	01/01/2004
Réaménagement de la déchetterie du Champ Ravier à ÉTAULES	438 514,66	01/01/2016
Total	1 157 606,50	

7°) **Décision modificative n° 2018-3 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : compte tenu de la décision prise à l'O.J N°6/6, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2018-3 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6811 – Amortissement	25 725,00		
Virement à la section d'investissement	- 25 725,00		
Total	0	Total	0

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
		28 - Amortissement	25 725,00
		Virement de la section de fonctionnement	- 25 725,00
Total	0	Total	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ADOPTE la décision modificative n° 2018-3 du budget annexe 2018 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

8°) **Budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » : recours à un emprunt** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : dans le cadre de la commercialisation des parcelles du Parc

d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle qu'un crédit relais présentant, au 1^{er} janvier 2018, un solde de 1 901 081,10 euros, arrive à échéance au 31 août 2018. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour recourir à un emprunt de 1 690 000,00 euros sur une durée de 10 ans pour financer le Parc d'activités dans l'attente de la vente de parcelles, étant précisé que ce nouvel emprunt, se substituant au crédit relais en cours, n'aura aucune incidence budgétaire supplémentaire sur les finances de la collectivité et, le cas échéant, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres,

- ✓ Retenir les offres économiquement les plus intéressantes suivantes :
 - Un emprunt de 1 090 000,00 euros auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté sur une durée de 10 ans au taux du livret A (0,75%) avec une marge de 0,20% soit un taux de 0,95 % à ce jour,
 - Un emprunt de 600 000,00 euros auprès de la Banque postale sur une durée de 10 ans au taux de l'Euribor (- 0,323%) avec une marge de 0,41% soit un taux de 0,41 % à ce jour.
- ✓ Autoriser le Président à signer les contrats avec les établissements bancaires retenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (66 voix pour et 1 voix contre : Gérard DEMARTINI),

- ✓ **DÉCIDE de recourir à un emprunt de 1 690 000,00 euros sur une durée de 10 ans pour financer le Parc d'activités dans l'attente de la vente de parcelles,**
- ✓ **RETIENT les offres économiquement les plus intéressantes suivantes :**
 - **Un emprunt de 1 090 000,00 euros auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté sur une durée de 10 ans au taux du livret A (0,75%) avec une marge de 0,20%,**
 - **Un emprunt de 600 000,00 euros auprès de la Banque postale sur une durée de 10 ans au taux de l'Euribor (- 0,323%) avec une marge de 0,41%.**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer les contrats avec les établissements bancaires retenus.**

9°) Décision modificative n° 2018-1 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : compte tenu de la décision prise à l'OJ n°6/8, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2018-1 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
1641 – Emprunts	1 716 969,00	1641 – Emprunts	1 690 000,00
3555 – Terrains aménagés	- 26 969,00		
Total	1 690 000,00	Total	1 690 000,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
		7015 – Vente de terrains	26 969,00
		71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	- 26 969,00
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ADOPTE la décision modificative n° 2018-1 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

10°) Garantie des emprunts de la SA d'HLM MON LOGIS (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », Monsieur Camille BOÉRIO présente le projet de réhabilitation de l'ancien centre des impôts, rue de Paris à AVALLON, en 11 logements accessibles pour personnes âgées non dépendantes, sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM MON LOGIS. Il explique que la SA d'HLM MON LOGIS sollicite les collectivités locales pour qu'elles apportent leur garantie aux emprunts à contracter pour le financement du projet, étant précisé :

- Que la garantie d'emprunts ne doit pas excéder 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal d'une collectivité apportant ladite garantie,
- Qu'une garantie d'emprunts n'a pas d'impact sur l'endettement de la collectivité.

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accorder une garantie d'emprunts à la SAS d'HLM MON LOGIS, à hauteur de 20 % du montant des emprunts nécessaires, étant précisé que la Ville d'AVALLON apporte une garantie à hauteur de 80 % du montant des emprunts nécessaires (ce qui représente pour la Ville moins de 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ACCORDE une garantie d'emprunts à la SAS d'HLM MON LOGIS, à hauteur de 20 % du montant des emprunts nécessaires selon les modalités susvisées.

11°) Convention financière de mise à disposition de matériel par la Ville d'AVALLON (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président) : dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer

une convention de mise à disposition de matériel (tondeuse autoportée) nécessaire à l'entretien des espaces verts de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il ajoute que le coût est fixé à 50,00 euros par mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de matériel (tondeuse autoportée) nécessaire à l'entretien des espaces verts de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un coût fixé à 50,00 euros par mise à disposition.

O.J N° 7 : ENVIRONNEMENT : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1°) **Attribution du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché de traitement des ordures ménagères résiduelles issues des collectes des communes du territoire de la CCAVM. Il précise que la consultation a été lancée pour une tranche ferme de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire. Après avoir exposé l'analyse de l'offre reçue, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, pour attribuer le marché à la société SUEZ RV Centre Est sise 53, chemin des Essarts 25000 BESANCON, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (tranche ferme), aux conditions financières ci-dessous, et le cas échéant, autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération avec le prestataire retenu :

- Tarif pour les ordures ménagères résiduelles : 76,50 euros HT la tonne dont 16,00 euros HT de TGAP,
- Tarif pour les encombrants : 76,50 euros HT la tonne dont 16,00 euros HT de TGAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles à la société SUEZ RV Centre Est sise 53, chemin des Essarts 25000 BESANCON, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (tranche ferme), aux conditions financières ci-dessous :**
 - **Tarif pour les ordures ménagères résiduelles : 76,50 euros HT la tonne dont 16,00 euros HT de TGAP,**
 - **Tarif pour les encombrants : 76,50 euros HT la tonne dont 16,00 euros HT de TGAP.**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération avec le prestataire retenu.**
- ✓ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY regrette que des déchets demeurent le long des routes et demande que l'on rappelle aux prestataires leurs obligations.*
- ✓ *Monsieur Jean-Yves CAULLET rappelle que la collecte des emballages ménagers recyclables n'engendre aucun coût pour les contribuables. Les dépôts sauvages sont donc inutiles.*

2°) **Attribution du marché de tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché de tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables issus des collectes des communes du territoire de la CCAVM. Il précise que la consultation a été lancée pour une tranche ferme de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire. Après avoir exposé l'analyse de l'offre reçue, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, pour attribuer le marché à la société SOREPAR sise route d'Esnon 89400 ORMOY, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (tranche ferme), aux conditions financières ci-dessous, et le cas échéant, autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération avec le prestataire retenu :

- Tarif pour les emballages ménagers recyclables multi-matériaux : 257,00 euros HT la tonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE le marché de tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables à la société SOREPAR sise route d'Esnon 89400 ORMOY, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (tranche ferme), aux conditions financières ci-dessous :**
 - **Tarif pour les emballages ménagers recyclables multi-matériaux : 257,00 euros HT la tonne.**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération avec le prestataire retenu.**

O.J N° 8 : ACTION SOCIALE

1°) **Modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils « CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE »** (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse »*) : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse » via une consultation écrite et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils « CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE » qui concernent :

- Le personnel de direction,
- La mise en place des conseils de crèche depuis le 1er janvier 2018,
- L'intégration de la réglementation relative à la vaccination obligatoire selon le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils « CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE » concernant :

- **Le personnel de direction,**
- **La mise en place des conseils de crèche depuis le 1er janvier 2018,**
- **L'intégration de la réglementation relative à la vaccination obligatoire selon le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018.**

2°) **Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites** (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse »*) : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission « Action Sociale 1 – Enfance/Jeunesse » via une consultation écrite et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter une modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites concernant l'article « Arrivée et retour des enfants ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la modification proposée du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites concernant l'article « Arrivée et retour des enfants ».

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Elections professionnelles 2018 : composition du comité technique et du Comité d'Hygiène, sécurité et conditions de travail** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président rappelle que la CCAVM doit organiser des élections professionnelles afin de mettre en place un Comité technique (CT) et un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Dans le cadre de la préparation des prochaines élections (6 décembre 2018) et après consultation des organisations syndicales, il indique qu'il convient d'arrêter la composition du CT et du CHSCT dont le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant. Compte tenu de l'effectif du personnel au 1^{er} janvier 2018, le Président explique que le nombre de représentants du personnel doit se situer entre 3 et 5. Par ailleurs, il explique également que les derniers textes relatifs à la rénovation du dialogue social ont introduit la possibilité de supprimer le paritarisme numérique au sein des instances de dialogue social des collectivités, étant précisé que les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail,
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour siéger au Comité technique et au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Le Président précise que les représentants des élus seront désignés par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **MAINTIENT le paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail,**
- **FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour siéger au Comité technique et au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants.**

2°) **Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne : convention de mise à disposition de personnel et nomination d'un délégué à la protection des données** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur Général des Services*) : Le Directeur Général des Services indique que le règlement européen n°2016-679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Il ajoute qu'au regard du volume de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre les Centres de Gestion de l'Yonne et de Meurthe et Moselle présente un intérêt certain. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Inscrire la CCAVM dans la démarche,
- Et le cas échéant, autoriser le Président :
 - A signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,
 - A désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle comme étant le DPD de la CCAVM,
 - A prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- ✓ *Monsieur Christian GUYOT indique que, pour cette nouvelle obligation, une prestation gratuite est proposée par le syndicat intercommunal AGEDI.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'inscrire la CCAVM dans la démarche telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président :**
 - **A signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,**
 - **A désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle comme étant le DPD de la CCAVM,**
 - **A prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

3°) **Création d'un poste d'agent technique polyvalent** (*Rapporteur : le Président*) : afin de réaliser les travaux d'entretien courant d'intérieur et d'extérieur, d'entretenir les espaces verts, les cheminements et les stationnements des sites intercommunautaires, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2018, étant précisé que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de l'exercice 2018 et, le cas échéant, autoriser le Président à signer

le contrat de travail et tout autre document inhérent à la décision. Le Président ajoute que la personne recrutée pourra bénéficier d'un dispositif de contrat aidé dont les crédits n'avaient pas été budgétés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ **CRÉE un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2018 tel qu'il est proposé,**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer le contrat de travail et tout autre document inhérent à la décision.**

4°) Création d'un poste d'agent référent des enfants en situation de handicap accueillis au sein des structures Petite Enfance – Enfance- Jeunesse de la CCAVM (Rapporteur : le Président) : afin de pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap dans les structures du pôle Enfance/Jeunesse, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer un poste d'agent référent des enfants en situation de handicap à compter du 3 septembre 2018, étant précisé que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de l'exercice 2018.

- ✓ *Madame Isabelle HOUE-HUBERDEAU souligne l'importance du soutien apporté aux agents des structures Petite Enfance – Enfance – Jeunesse par la création de ce poste.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE un poste d'agent référent des enfants en situation de handicap à compter du 3 septembre 2018.

5°) Transformation de postes (Rapporteur : le Président) : dans le cadre d'un avancement de grades concernant 3 agents de la collectivité, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, pour transformer :

- A compter du 1^{er} septembre 2018 : un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
- A compter du 1^{er} octobre 2018 : un poste d'auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe,
- A compter du 1^{er} décembre 2018 : un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE l'avancement de grades concernant 3 agents de la collectivité comme suit :

- **A compter du 1^{er} septembre 2018 : un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,**
- **A compter du 1^{er} octobre 2018 : un poste d'auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe,**
- **A compter du 1^{er} décembre 2018 : un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en lieu et place du poste actuel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.**

O.J N° 10 : PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

1°) Contrat de territoire 2018-2020 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) : après en avoir exposé les grandes lignes du contrat de territoire et les principaux objectifs, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour valider la convention d'objectifs et de moyens du Contrat de territoire ainsi que la programmation d'animation et d'actions pour la période 2018-2020, sous maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays Avallonnais et, le cas échéant, pour autoriser Monsieur Bernard RAGAGE, 2^{ème} Vice-président et déjà signataire pour la période 2015-2017, à signer ledit contrat par délégation du Président signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETER du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE la convention d'objectifs et de moyens du Contrat de territoire ainsi que la programmation d'animation et d'actions pour la période 2018-2020, sous maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays Avallonnais,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur Bernard RAGAGE, 2^{ème} Vice-président et déjà signataire pour la période 2015-2017, à signer ledit contrat par délégation du Président signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETER du Pays Avallonnais.**

2°) Contrat local de santé 2018-2022 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) : après en avoir exposé les différents axes et actions, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour accepter que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN soit signataire d'un nouveau Contrat local de santé 2018-2022, sous maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays Avallonnais et, le cas échéant, pour autoriser Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président en charge de la compétence « Santé et vie sociale », à signer ledit contrat par délégation du Président signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETER du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN soit signataire d'un nouveau Contrat local de santé 2018-2022, sous maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays Avallonnais,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président en charge de la compétence « Santé et vie sociale », à signer ledit contrat par délégation du Président signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETER du Pays Avallonnais.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.